

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 154

Mission de contrôle technique pour la requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet la mission de contrôle technique pour la requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines. La présente mission s'inscrit dans le cadre du projet de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines, dans le cadre du PRU d'Ajaccio. Elle porte essentiellement sur l'aménagement des espaces publics en prenant en compte le risque spécifique d'inondation.

Une consultation a été lancée le 13 mars 2012 avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP/ JOUE. La date de remise des offres avait été fixée au 25 avril 2012 à 11H00.

La présente consultation est répartie en 2 lots définis comme suit :

Lot 1 : Quartier des Cannes

Lot 2 : Quartier des Salines

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique appréciée au regard de : Qualité des moyens humains (expérience et qualifications) (30%) et techniques (10%) dédiés à l'opération (40%) - . Qualité de la méthode et de l'organisation (30%) : 70%
- Prix des prestations : 30%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réunie le 10 mai 2012 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 26 juin 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de mission de contrôle technique pour la requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines avec l'entreprise suivante :

Lot 1 : APAVE pour un montant de 45 000,00€HT

Lot 2 : APAVE pour un montant de 44 325,00€HT

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué,

Et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 Juin 2012,
Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 26 juin 2012 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

A signer le marché de mission de CSPS de la requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines avec l'entreprise suivante :

Lot 1 : APAVE pour un montant de 45 000,00€HT

Lot 2 : APAVE pour un montant de 44 325,00€HT

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012